

Bureau du 27 mai 2026

Délibération n° 2026-bur-02

Boulogne S/Mer, le 27 mai 2026

Approbation du procès verbal du bureau du 03 novembre 2025.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 101/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer

Après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le procès-verbal du bureau du 03 novembre 2025 (en annexe).

Article 2 :

Le directeur général de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET

Procès-Verbal du bureau

Saint-Etienne-au-Mont, le 03 novembre 2025

Présents :

- ✓ Le commissaire du gouvernement :
- Mme BEROUD, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- M. GUILLEMOT, pour la sous-préfecture d'Abbeville.
- ✓ 12 membres du bureau présents (sur 15 membres) → La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 7 membres présents ou représentés, est atteint.

1) Approbation de l'ordre du jour

M. MAQUET, président du conseil de gestion, ouvre la réunion du bureau en accueillant les participants. Il rappelle que cette séance prépare la réunion du CG prévue début décembre, et soumet l'approbation de l'ordre du jour au vote des membres.

Décision	Approbation à l'unanimité
Cf. délibération n°	<u>PNMEPMO dél bur 2025 07</u>

2) Approbation du procès-verbal du bureau du 24 avril 2025

M. le président demande si des modifications sont à apporter ; il soumet le PV au vote des membres.

Décision	Approbation à l'unanimité
Cf. délibération n°	<u>PNMEPMO dél bur 2025 08</u>

3) Point sur le nouveau cadre d'intervention pour l'attribution de subventions aux référents des AME et examen des demandes pour l'année scolaire 2025/2026

M. FASQUEL, directeur délégué, présente le nouveau cadre d'intervention pour les Aires Marines Éducatives (AME). Il explique que le dispositif repose désormais sur une subvention forfaitaire de 4 000 € par référent et par classe, afin de simplifier les démarches administratives et d'assurer une meilleure équité et précise les critères de recevabilité (**Cf. dossier de séance pour + de détails**).

Il insiste sur l'importance de la science participative et sur le partenariat renforcé avec le rectorat et l'inspection académique. Il souligne que ce forfait est supérieur à celui fixé au niveau national (2 000 €), afin de tenir compte des exigences particulières du Parc naturel marin.

M. le président exprime son inquiétude initiale concernant l'inscription du point budgétaire lié aux AME, dans un contexte national incertain. Il précise que le directeur l'a rassuré sur la capacité financière du Parc à faire face. Il rappelle que le dispositif concerne entre 25 et 30 établissements et interroge sur le nombre de lycées impliqués.

M. FASQUEL indique que 3 à 4 lycées participent actuellement, le dispositif étant encore récent à ce niveau. Il souligne que les écoles primaires et les collèges restent majoritaires, avec environ une trentaine d'établissements au total, malgré des variations liées aux mobilités des enseignants ou aux choix pédagogiques (projets culturels, théâtre, etc.). Il précise que la couverture s'étend sur la quasi-totalité des communes littorales, du Tréport à Wimereux, avec l'espoir d'intégrer Ambleteuse prochainement. Il présente ensuite le budget global des AME, évalué à environ 80 000 € par an. Ce montant fluctue selon les financements européens obtenus (programmes LIFE, plan de relance biodiversité, etc.), qui servent actuellement à financer des emplois en CDD mais ont parfois permis de soutenir directement des études.

M. le président propose de délibérer sur les nouvelles modalités d'attribution des subventions.

M. FASQUEL rappelle la nécessité de vigilance, certains membres du bureau étant également référents (ex. : Mme ROLET pour le GEMEL).

La séance se poursuit avec l'examen des demandes de subvention pour l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre de ce nouveau dispositif. Au total, les demandes représentent 68 000 €, ajustées à 64 000 € après corrections.

Décisions	• Approbation à l'unanimité pour les critères de subventions AME (délib n° 09) • Approbation à l'unanimité pour les subventions AME (sauf référent GEMEL → majorité) délib n° 10
Cf. délibérations n°	• PNMEPMO dél bur 2025 09 • PNMEPMO dél bur 2025 10

M. FASQUEL présente ensuite le retour d'expérience mené par un service civique, qui a rencontré toutes les AME du Parc et établi un bilan qualitatif. Ce travail doit servir à améliorer le dispositif, rassurer les enseignants et valoriser les actions lors de la Fête des dix ans du dispositif, en 2026. Il rappelle l'origine des AME, nées aux Marquises, et souligne l'importance des présentations des élèves devant les conseils municipaux, moments forts qui apportent des idées nouvelles aux élus.

S'ensuit une discussion entre les membres du bureau ; plusieurs propositions émergent à l'issue de ces échanges : organiser des événements pour les dix ans des AME, présenter le parc dans les conseils municipaux afin de mieux informer les habitants (*à la demande de M. PINTO, au titre des pêcheurs professionnels des HDF*), impliquer davantage le conseil de gestion (*sur proposition de Mme RICHARD, au titre de la FFESSM*), développer une conférence des maires, et utiliser les médias régionaux pour valoriser les actions.

4) Demande d'une subvention par le GON pour contribuer à étudier les populations de gravelots et participer à leur protection et à la sensibilisation du public (2026-2027)

M. FASQUEL explique que la demande de subvention du GON, visant l'étude des populations de gravelots et la sensibilisation du public, est reportée car le montage administratif n'est pas finalisé. Il précise que le projet pourrait être intégré à un appel à projet de façade, conformément à la volonté de la direction des finances de massifier les budgets, notamment en lien avec les suivis Natura 2000.

Il rappelle que l'OFB, récemment inspecté par la Cour des comptes, est incité à rationaliser ses nombreux marchés et subventions.

M. KRAEMER, au titre de la CC Ponthieu-Marquenterre, souligne que l'association de chasse baie d'Authie Sud finance depuis 24 ans des stagiaires sans demander de subventions.

M. FASQUEL conclut en insistant sur la difficulté de concilier les attentes nationales et les besoins locaux : certaines petites associations dépendent de subventions modestes, essentielles pour leurs projets. Il estime que le passage au forfait simplifie et fluidifie le travail, notamment pour les AME.

5) Etat d'avancement sur les analyses de risques pêche / Natura 2000 habitats et espèces

M. le président rappelle l'importance des analyses risque pêche (ARP) pour concilier biodiversité et activités économiques. Il insiste sur la responsabilité du CG à proposer des solutions pragmatiques, faute de quoi l'autorité préfectorale pourrait reprendre la main. Il souligne que le sujet a déjà été présenté au CG du 24 juin ainsi qu'aux plus hautes autorités (ministre et cabinet du président de la République), et défend la nécessité de prendre le temps pour garantir l'adhésion de la profession.

M. FASQUEL rappelle le contexte national ; il insiste sur la recherche de compromis entre protection des habitats et maintien de la pêche.

✓ **ARP habitats**

Mme GRUSELLE, chargée de mission, présente la méthodologie d'évaluation des risques par engin, déjà exposée lors du CG, en juin (**Cf. dossier de séance pour + de détails**). Les risques modérés ou forts nécessitent des mesures réglementaires. Une concertation avec les comités des pêches (Hauts de France & Normandie) et les organisations de producteurs (FROM NORD & CMEOP) est en cours pour identifier des solutions compatibles avec les objectifs européens et le maintien de l'activité socio-économique, avec une échéance fixée à fin 2026.

M. FASQUEL cite l'exemple du site Caps & Ridens, validé en conseil de gestion et cogéré avec le CRPMEM HDF, où des arbitrages ont été trouvés et seront traduits en mesures réglementaires. Un classement en ZPF sera ensuite envisagé.

Mme GRUSELLE détaille les risques associés aux différents engins (chaluts de fond, chaluts à perche, chaluts à crevettes, dragues à coquillages), tous classés à risque fort ou modéré au sein du Parc. Elle rappelle que ce niveau de risque tient compte de l'encadrement existant de leur usage.

Le débat s'ouvre sur la question des engins de pêche et leur classification ; M. FASQUEL ayant précisé que l'analyse porte sur l'impact des engins sur les habitats, et non sur les espèces.

Mme RONCIN, au titre du FROM NORD, souligne l'importance de la bande côtière concernée.

M. LEPRETRE, au titre du CRPMEM Hauts de France, s'étonne de la mention du chalut à perche, tandis que Mme RONCIN précise qu'il ne s'agit pas des chaluts à perche modifiés (dragues à dents) mais bien du code TBB.

Mme GRUSELLE insiste sur la distinction entre chalut à perche et chalut à perche modifié.

M. PINTO exprime ses réserves : selon lui, l'appellation est biaisée et entretient une confusion, et rappelle l'historique conflictuel des dragues à dents depuis les années 1970. Il estime que cet engin n'est pas

reconnu en Europe et défend la position des pêcheurs professionnels → *réponse de Mme RONCIN : l'enregistrement international existe depuis longtemps, ce qui justifie l'appellation.*

Mme GRUSELLE recentre sur la drague à coquillage, dont l'interdiction fait consensus, l'activité étant déjà quasi inexistante.

M. le président obtient confirmation que seule la drague à coquillage est visée.

Mme GRUSELLE poursuit avec les chaluts de fond et chaluts à perche, précisant qu'aucune proposition de mesure n'est encore arrêtée. Elle présente les données disponibles : entre 17 et 23 navires actifs sur le secteur selon les sources (IFREMER, VALPENA, SIH et licences), mais nécessité de travailler avec la profession pour affiner les chiffres.

M. FASQUEL insiste sur l'importance d'avoir croisé les données, afin de disposer d'une base fiable ; travail qui évite les contestations et permet d'avancer sur les mesures à discuter.

M. le président demande des précisions sur la distinction entre chalut de fond et chalut à perche.

Mme GRUSELLE rappelle qu'un diagnostic socio-économique, contenant les descriptions de chaque engon, a déjà été transmis et propose de le renvoyer.

M. LEPRETRE suggère d'ajouter des schémas pour faciliter la compréhension.

Mme GRUSELLE contextualise l'activité : chalut de fond et chalut à perche sont pratiqués surtout entre la baie de Somme et le sud du site Natura 2000 « Baie de canche et couloir des trois estuaires », principalement au printemps et en été, majoritairement par des navires de moins de 12 mètres. Elle évoque des pistes de mesures (réduction de taille des navires, restrictions spatiales), en concertation avec les professionnels. Le comité des pêches propose de limiter l'activité dans la bande des 1 milles nautiques (MN).

M. FASQUEL souligne le décalage avec les cartes de risques couvrant la bande des 3 MN et insiste sur la nécessité d'un compromis équilibré. Il rappelle que les propositions du CG seront ensuite arbitrées par les préfets et que l'Europe attend des mesures d'ici 2027.

Mme BEROUD, au titre de la PREMAR, alerte sur le risque de contentieux si aucune mesure n'est proposée.

M. LEPRETRE suggère de laisser la présentation se poursuivre avant de débattre.

Mme RICHARD s'interroge sur l'interdiction existante du chalutage dans les 3 MN, ce que M. FASQUEL clarifie en précisant qu'il s'agit ici de la bande des 1 MN.

M. LEPRETRE met en garde contre une multiplication des moratoires qui menacerait l'activité économique.

M. le président demande des précisions sur les mesures envisagées, notamment la réduction de taille des navires et l'exclusion de certaines zones → *réponse de Mme GRUSELLE : les restrictions pourraient viser certaines classes de navires ou zones sensibles, mais que les données économiques restent à affiner.*

M. FASQUEL rappelle que les grands navires ont un impact plus fort sur les habitats.

M. le président souligne l'importance de croiser « nombre de bateaux et chiffre d'affaires » pour évaluer la pertinence des mesures.

M. LEPRETRE estime que les navires de 20 à 25 mètres n'ont plus leur place dans la bande des 3 MN nautiques. Il propose d'exclure les navires de plus de 18 mètres, ce qui réduirait l'effort de pêche

d'environ 30 %. Il fait un parallèle avec la pêche à la crevette, où une réduction des licences limiterait l'impact.

Mme GRUSELLE rappelle que la bande des 1 MN est déjà interdite au chalutage de fond (hors crevettiers) et cela ne protège pas tous les habitats protégés par Natura 2000, il faut envisager des zones d'exclusion plus larges.

M. FASQUEL insiste sur la nécessité de données fiables, notamment économiques, car les licences ne reflètent pas toujours l'activité réelle. Les chiffres varient selon les sources et les années. Il précise qu'il reste 24 navires de plus de 18 mètres, les navires de 25 mètres ayant quasiment disparu de la zone.

M. le président propose de travailler sur une moyenne pondérée des dernières années pour fiabiliser les chiffres.

M. PINTO rappelle que l'effort de pêche dépend aussi du climat et des conditions météorologiques, qui influencent l'activité des navires et les migrations des poissons.

M. FASQUEL confirme et insiste sur la nécessité de protéger les habitats essentiels, notamment pour la sole dont les stocks se sont effondrés. L'objectif est de restaurer les habitats tout en espérant une remontée des ressources halieutiques.

M. le président souligne la difficulté de gérer la transition.

M. LEPRETRE partage cet avis (sur le principe) mais rappelle l'échec du plan Cabillaud, craignant un scénario similaire pour la sole.

M. Thiery alerte sur le risque de concurrence accrue avec les méga-chalutiers si les grands navires sont exclus.

M. FASQUEL distingue chalutiers pélagiques (ne touchant pas le fond) et chalutiers côtiers qui impactent les habitats. Il rappelle que les stocks pélagiques seront gérés à une échelle plus large, tandis que le parc doit agir sur les habitats côtiers. Il insiste sur l'importance de trouver des équilibres, comme cela a été fait sur le site des Caps & Ridens.

Mme GRUSELLE reprend la présentation et précise que les pistes de mesures sur les chaluts de fond et chaluts à perche ne sont pas arrêtées.

M. le président demande des précisions sur l'exclusion de zones → *réponse de Mme GRUSELLE : il faut définir une surface minimale d'habitat à préserver, mais aucun consensus n'a encore été trouvé avec les professionnels.*

M. FASQUEL ajoute que des propositions équilibrées ont été mises sur la table, combinant exclusions spatiales et restrictions par typologie de bateaux. Certains navires peuvent se reporter au-delà des 3 MN, contrairement aux crevettiers.

Mme GRUSELLE confirme que les crevettiers ne peuvent pas se reporter ailleurs : 31 licences existent, mais environ 16 navires sont réellement actifs, tous de moins de 12 mètres. Toute restriction aurait un impact socio-économique direct, nécessitant des mesures d'accompagnement en cas de réduction des licences (viager) ou de limitation des zones de pêche.

M. FLORIN demande une précision sur le terme « viager » → *réponse de Mme GRUSELLE : il s'agit de ne pas renouveler une licence de pêche lorsqu'un navire arrive en fin de carrière.*

Mme RONCIN s'oppose fermement au viager, estimant qu'il condamnerait la pêche à la crevette, activité patrimoniale non délocalisable.

M. FASQUEL évoque une réduction progressive, mais Mme RONCIN rappelle qu'une telle mesure concernerait tous les bateaux et poserait des problèmes de valeur. Elle réaffirme le refus de la profession.

Mme BEROUD cite des exemples au large du Cotentin où ce système a été appliqué pour d'autres pratiques, permettant une extinction progressive sans arrêt brutal.

M. le président note qu'un tel dispositif n'ouvre pas droit à indemnisation et qu'aucun mécanisme financier n'existe pour accompagner les pêcheurs.

Mme RONCIN réaffirme que la profession refuse le viager, qui signifierait la fin de la petite pêche locale.

M. FASQUEL insiste sur la nécessité de réduire l'effort de pêche, quel que soit le terme utilisé.

M. PINTO souligne une contradiction : on parle de renouveler les flottilles tout en envisageant d'arrêter une activité. Il propose de geler les licences actives (16 à 19), afin de préserver l'activité existante sans l'étendre et de laisser l'activité se réduire naturellement.

M. le président conclut que le viager peut être retiré, mais que la réduction des licences reste centrale. Il souligne la nécessité d'outils d'accompagnement.

M. FASQUEL propose une motion du CG demandant un soutien économique de l'État pour les pêcheurs perdant leur licence. Il suggère de réduire progressivement les licences de crevettes de 31 à environ 10, avec un travail individualisé.

M. KRAEMER propose une compensation financière pour les volontaires.

Mme RONCIN rappelle que les aides à la sortie de flotte sont strictement encadrées par l'Union européenne et qu'il ne faut pas créer de faux espoirs.

M. FASQUEL précise que l'objectif n'est pas de supprimer la pêche à la crevette mais de trouver un équilibre entre protection des habitats et maintien d'une activité locale.

M. PINTO répond qu'il faut être transparent avec les pêcheurs et assumer que certains disparaîtront.

M. FASQUEL propose une cible de 10 bateaux à terme, en tenant compte des départs naturels et en définissant des zones d'exclusion → approche pragmatique.

Mme GRUSELLE confirme la nécessité d'identifier des zones minimales à préserver, et rappelle la proposition du CRPMEM HDF → maintenir l'activité dans certaines zones, restreindre dans d'autres et réduire le nombre d'autorisations délivrées.

Mme BEROUD souligne que l'annonce présidentielle d'interdire le chalut dans les réserves naturelles, notamment en baie de Somme, constitue déjà une exclusion spatiale forte, réduisant d'autant les mesures à trouver ailleurs.

M. le président exprime son malaise face à l'interdiction du chalutage annoncée par le Président de la République, estimant que le parc est mis devant le fait accompli sans réelle concertation. Il note l'absence d'association des parcs, tout en reconnaissant l'autorité de l'État.

Mme RONCIN rappelle que la décision a été prise en lien avec la profession et la pêche internationale.

La discussion se poursuit sur l'impact de cette interdiction : M. le président souligne la nécessité d'en mesurer les effets, tandis que Mme GRUSELLE et M. FASQUEL précisent que la zone concernée est la plus sensible. Le président rappelle que l'équilibre des licences se fait déjà naturellement, avec seulement 16 actives depuis des années.

Mme BEROUD propose de valoriser cette situation comme une preuve de réduction de l'impact et de protection des habitats. Elle insiste sur la nécessité de consolider les données et d'accélérer la concertation pour éviter que l'État ou les juges n'imposent des mesures.

M. le président souhaite clarifier la question de l'accompagnement économique, tout en écartant le viager.

La discussion glisse ensuite vers les zones de protection forte (ZPF) : Mme BEROUD indique que le site des Caps & Ridens représente 6 % du Natura 2000, contribuant à l'objectif national de 1 % d'ici 2027. Elle confirme qu'il faudra identifier d'autres zones dans le parc. M. FASQUEL précise que ces zones devront répondre à des enjeux de conservation, concentrés sur les zones côtières. Enfin, Mme BEROUD rappelle que la ministre a fixé des objectifs ambitieux, incluant l'identification d'un « cœur de parc » sur les ZPF.

M. FASQUEL insiste sur la nécessité de disposer de données précises, bateau par bateau, comme pour les crevettiers.

Mme RONCIN défend avec fermeté la méthode nationale déjà appliquée ailleurs, et estime inutile d'entrer dans une analyse trop fine bateau par bateau, etc. Selon elle, les éléments transmis suffisent pour avancer efficacement. Ce n'est pas le rôle du parc de faire ce travail au cas par cas.

M. le président insiste sur la nécessité de comprendre les enjeux économiques pour trouver un équilibre viable entre protection et activité. Sans une vision claire des situations individuelles, il sera difficile de lever les blocages.

M. BULTEAU, au titre des granulats marins (UNICEM), exprime son humilité et son besoin d'apprendre. Il appuie le président en appelant à une cartographie précise : nombre de bateaux, production, emplois, afin de mesurer correctement les enjeux socio-économiques.

Mme RONCIN réaffirme que le travail sur les ARP fournit déjà les éléments nécessaires.

M. le président propose de passer au point sur la pêche à pied.

Mme GRUSELLE présente ensuite la pêche à pied (PAP) des moules (râteau & à la cuillère), très localisée à Mers-les-Bains / Le Tréport, avec des risques modérés à forts sur les habitats sensibles (hermelles, algues) et propose d'interdire prospection et ramassage sur ces zones, pour la pêche professionnelle et la pêche de loisir.

M. FASQUEL confirme que certaines zones, comme au Tréport, sont déjà interdites à la PAP.

M. le président comprend que la mesure principale serait l'interdiction de prospection et ramassage sur les habitats d'hermelles et demande une clarification sur ce qu'est exactement cet habitat.

Mme PERRON, chargée de mission, explique que les hermelles (*Sabellaria spinulosa*) forment des récifs fragiles et atypiques sur l'estran local, jouant un rôle écologique majeur. Une cartographie est réalisée avec le GEMEL pour localiser et protéger ces habitats.

Mme GRUSELLE indique que les suivis du GEMEL permettent de différencier hermelles et moulières exploitables, et que des zones d'évitement ont été définies en concertation avec les pêcheurs.

M. le président s'interroge sur la lisibilité des règles pour la pêche touristique.

Mme ROLET, personnalité qualifiée, précise que la pêche reste autorisée au sud d'Ault et du bois de Cise, avec une signalisation adaptée.

S'ensuit un débat entre les membres sur les hermelles et sur l'interdiction de la pêche sur certaines zones. En réponse à M. KRAEMER qui s'interroge sur l'impact du pêcheur à pied, Mme PERRON rappelle la grande fragilité de ces récifs, sensibles au piétinement et au grattage. M. FASQUEL compare les hermelles à des "coraux locaux", très vulnérables. Tandis que Mme BEROUD cite l'exemple d'une interdiction totale d'accès aux récifs en baie du Mont-Saint-Michel ; M. LEPRETRE exprime son agacement face à l'accumulation des restrictions, qu'il juge excessives.

M. le président refuse l'idée d'interdire des zones très fréquentées pour la PAP, invoquant traditions locales et enjeux économiques.

M. PINTO demande un état des lieux historique des hermelles et évoque d'autres enjeux environnementaux locaux (Slack, zones humides, risques d'inondation).

Mme BEROUD confirme la forte régression des hermelles et leur protection au niveau national.

M. PINTO rappelle l'évolution des pratiques de pêche et la nécessité de concilier protection et activités.

F. FASQUEL souligne l'importance de réguler la PAP, en raison de la fragilité des récifs hermelles et de l'effondrement des stocks de moules compte tenu de la fréquentation touristique et des pressions multiples.

Mme BEROUD rappelle que les mesures relèvent de l'État et doivent rester proportionnées pour la profession.

M. KRAEMER interroge sur la localisation des moules, principalement présentes sur les rochers, et s'inquiète d'une éventuelle interdiction généralisée.

Mme GRUSELLE explique que les zones autorisées et interdites sont clairement cartographiées, en concertation avec l'État, le GEMEL et les professionnels. Les secteurs sont définis de manière cohérente pour maintenir l'activité tout en préservant les récifs les plus sensibles ; l'habitat des hermelles restant globalement stable.

Mme BEROUD / REMAR précise que les hermelles ne se déplacent pas sur de grandes distances : il existe un banc, un véritable « champ » d'hermelles.

Mme ROLET note le développement des hermelles à Ault depuis 2018-2019, devenant un habitat à protéger réglementairement.

M. KRAEMER rappelle que la pêche aux moules existait avant l'apparition visible des hermelles ; ce à quoi Mme ROLET répond que les moulières entre Ault et Mers reviennent, après une fermeture depuis 2014.

Mme BEROUD se félicite du retour conjoint des hermelles et des moules et appelle à poursuivre les concertations pour définir des mesures équilibrées.

Plusieurs intervenants exprimant une confusion entre deux dispositifs : – la réglementation de pêche, qui ouvre ou ferme selon la ressource, – et les fermetures définitives liées à Natura 2000 pour protéger

les hermelles ; Mme BEROUD rappelle que certains secteurs, comme Mers, sont fermés depuis plus de dix ans.

Mme PERRON évoque les difficultés rencontrées en baie d'Authie, liées à la forte fréquentation et aux problèmes de submersion.

M. le président recentre les débats sur l'analyse des risques liés à la PAP.

Mme GRUSELLE présente les propositions concernant la PAP des arénicoles : autoriser la pompe à vers, jugée moins impactante que le pâlot, interdire les autres engins et réduire le nombre de licences aux seules licences actives. Le CRPMEM propose une pompe limitée à 4 cm de diamètre et une baisse du contingent de 110 à 100 licences.

M. FASQUEL rappelle que le parc a proposé le retour de la pompe à vers, moins dommageable pour l'habitat. Les échanges confirment que la pompe à vers sera autorisée pour les professionnels comme pour le public, avec un contrôle du nombre de vers prélevés.

M. le président insiste sur la nécessité d'un dispositif de contrôle clair.

Mme GRUSELLE présente enfin la pêche des *Néréis* (au croc en baie de Somme) en proposant l'interdiction de l'habitat le plus sensible et la réduction des licences de 110 à 50, en accord avec le comité des pêches

F. FASQUEL ajoute que les contrôles sur site montrent que la réglementation fonctionne, avec des zones accessibles pour la pêche aux moules et d'autres interdites pour raisons écologiques ou de sécurité.

M. le président exprime une confusion sur l'étendue des interdictions → *réponse de Mme ROLET : entre Ault et Mers-les-Bains, des secteurs autorisés et d'autres interdits, avec une signalisation en place.*

M. BULTEAU demande des précisions sur la longueur de littoral concernée par les interdictions de pêche aux moules → *réponse de Mme GRUSELLE : les zones évoluent en fonction des suivis scientifiques semestriels et sont ajustées en concertation avec les pêcheurs, sans métrage fixe.*

M. FASQUEL précise que les fermetures dépendent de l'état des moules et des habitats.

M. KRAEMER questionne sur la protection de l'hermelle → *réponse de M. FASQUEL / elle ne peut être piétinée, contrairement aux moules dont l'exploitation dépend de leur taille.*

Mme GRUSELLE clôt les ARP Habitat en indiquant que le comité des pêches ne s'est pas encore positionné sur l'encadrement de l'engin pour la telline, une pratique aujourd'hui quasi inexistante. Elle introduit les ARP Espèces.

✓ **ARP Espèces**

Mme BEROUD rappelle que les ARP Espèces doivent suivre le même calendrier que les ARP Habitats ; c'est-à-dire des mesures arbitrées d'ici un an, avec adoption en 2027, sous contrainte du précontentieux européen.

Mme BELLONCLE, chargée de mission LIFE, précise que le calendrier détaillé figure dans la présentation.

Mme RONCIN souligne l'incompréhension des professionnels : on leur demande d'accepter des mesures (comme les pingers) sans diagnostic préalable, alors qu'ils déclarent n'avoir aucune capture. Elle alerte sur les tensions à venir.

Mme BEROUD confirme que les mesures devront être adoptées malgré l'absence de données consolidées sur l'impact de la pêche sur poissons et oiseaux. Le calendrier impose de s'appuyer sur des données théoriques et des tests techniques menés dans des délais très courts.

M. le président s'inquiète du risque de contentieux si les décisions reposent sur une base insuffisante.

Mme BEROUD rappelle que le principe de précaution s'impose en l'absence de données ; sans preuves d'absence d'impact, certaines techniques pourraient être interdites dans Natura 2000.

M. PINTO insiste sur la nécessité de protéger les activités humaines autant que les espèces. Il dénonce l'absence de diagnostic solide, évoque les efforts déjà fournis par la pêche depuis 2007 (maillages, mesures européennes) et l'effondrement économique de la filière malgré ces efforts. Il met en garde contre des obligations techniques déconnectées de la réalité.

M. FASQUEL rappelle qu'un suivi scientifique permettra d'ajuster les mesures et qu'il faut des bateaux volontaires pour tester les dispositifs.

Mme BELLONCLE présente le cadrage national ; faute de données locales, l'étape 2 des ARP sera menée à l'échelle biogéographique, en s'appuyant sur bibliographies et données d'autres façades. Certaines espèces à enjeux locaux (amphihalins, marsouins, phoques) pourraient faire l'objet d'analyses spécifiques si le cadrage national le permet.

M. KRAEMER annonce que Fort-Mahon sera la première commune du parc à signer une convention avec le PNM et Picardie Nature pour créer des îlots de tranquillité dédiés aux phoques.

M. PINTO questionne la logique de protéger des espèces en augmentation locale (phoques), alors que la pêche décline. Il cite des exemples de cohabitation quotidienne entre phoques et pêcheurs et critique des décisions jugées excessives (interdiction d'avions au Touquet).

Mme BEROUD rappelle que la liste des espèces protégées est imposée par l'Europe : il faut démontrer l'absence d'impact de la pêche, même si les données manquent. Le calendrier du précontentieux oblige à avancer malgré les limites scientifiques.

Mme PERRON précise qu'une espèce reste protégée quel que soit son état local : le phoque est en augmentation localement mais pas en bon état de conservation à l'échelle européenne ; bien que plus visible localement, le marsouin reste gravement menacé.

M. LEPRETRE dénonce une gestion incohérente, comparant la situation aux problématiques terrestres (sangliers, loups). Il estime que certaines espèces prolifèrent tandis que les pêcheurs subissent les contraintes.

Mme RONCIN critique vivement la gestion nationale du projet Life et des ARP espèces par l'OFB : calendrier irréaliste, absence de diagnostic préalable, rémunération insuffisante des bateaux testeurs et perte de cohérence du projet. Elle souligne que cette méthode génère des tensions avec les professionnels et que certaines réponses de l'OFB sont déconnectées du terrain. Elle demande que le conseil de gestion exprime officiellement son mécontentement au niveau national.

Mme GRUSELLE confirme que le projet avait été conçu autrement par le Parc, et que les pêcheurs subissent désormais les conséquences du cadrage national.

M. le président annonce enfin que le parc écrira à l'OFB et au ministère pour exprimer officiellement son mécontentement sur le cadrage et le calendrier des ARP espèces.

M. THIERY regrette la manière dont le sujet des phoques est abordé. Il souhaite un protocole de signalement sur 6 à 12 mois, des captures accidentelles, sans intention de poursuites, pour disposer enfin de données fiables. Il estime que les captures sont probablement faibles et qu'il serait incohérent d'imposer des dispositifs d'effarouchement sans données. Il confirme la volonté de travailler avec le CMNF, Picardie Nature et le comité des pêches.

M. LEPRETRE indique que les pêcheurs sont prêts à tester des solutions, mais souligne la rareté des captures malgré l'augmentation des phoques.

M. PINTO confirme que les interactions existent mais restent limitées. Il insiste sur la nécessité d'études cohérentes avant toute réglementation. Il rappelle que les pêcheurs craignent de collaborer si les mesures semblent décidées d'avance.

M. THIERY souligne que distinguer l'impact des méga-chalutiers serait utile.

Mme RONCIN précise que les grands chalutiers disposent déjà de dispositifs obligatoires (trappes d'échappement, pingers) et sont sous caméra. Elle rappelle que le LIFE prévoit des embarquements du Parc.

Mme BEROUD insiste sur l'urgence d'augmenter embarquements et enquêtes d'ici 2026, regrettant le manque de volontaires sur la façade Manche-mer du Nord.

M. LEPRETRE souligne la crainte des pêcheurs de subir des conséquences négatives s'ils participent.

Mme BEROUD indique qu'un second groupe de travail de façade s'est tenu début octobre et qu'une nouvelle session avec le comité Hauts-de-France aura lieu pour accélérer la collecte de données complémentaires. Elle rappelle que de nombreuses décisions seront prises à l'échelle de la façade maritime et s'imposeront aux zones concernées, d'où l'importance d'une forte représentation des professionnels dans les instances (CMF, groupes de travail).

6) Point d'information sur les zones de protection forte

M. FASQUEL introduit le point sur les zones de protection forte (ZPF). Il rappelle que l'instruction ministérielle du 08 septembre 2025 fixe enfin les critères : une ZPF n'interdit pas toute activité mais impose une réglementation adaptée pour réduire les pressions écologiques. Il précise les objectifs nationaux (1 % en Manche-mer du Nord) et rappelle que la ZPF est un label, fondé sur une protection déjà existante. Plusieurs voies sont possibles : labelliser des protections existantes lorsqu'elles sont suffisantes ; sinon, identifier les secteurs dans lesquels il est souhaité renforcer des arrêtés de biotope ou créer de nouvelles mesures. Le ministère décide in fine du niveau de suffisance de la protection dans les zones qui lui sont proposées à labellisation par les territoires.

Il détaille les activités incompatibles par nature d'après l'instruction ministérielle (granulats, sables coquilliers) et celles nécessitant une vigilance accrue (dragage, clapage, véhicules motorisés, nettoyage mécanique, éoliennes, certaines chasses, arts traînants de fond). La Préfecture maritime demande une première liste de ZPF potentielles avant le 30 novembre.

M. KRAEMER interroge sur la compatibilité de la chasse au gibier d'eau avec une ZPF → *Réponse de M. FASQUEL : les huttes et mares de chasse seraient exclues des ZPF, mais pas forcément la chasse à la botte.*

M. le président appelle à éviter les tensions avec les chasseurs et rappelle que les ZPF peuvent être entièrement marines.

M. FASQUEL confirme l'analyse nécessaire du dragage et des arts traînants de fond, citant les débats sur le clapage.

Mme BEROUD précise que l'interdiction des chaluts de fond dans les RNN sera décidée par l'État. Elle rappelle que rien ne devient ZPF automatiquement : seules des propositions seront transmises. L'objectif est d'atteindre 1 % de ZPF en 2027 ; le 30 novembre sert uniquement à identifier des zones possibles. Un séminaire accompagnera les gestionnaires

M. BULTEAU demande comment transmettre les données issues de travaux menés avec l'IFREMER et s'il y aura un groupe de travail dédié → *Réponse de M. FASQUEL : la priorité reste de finaliser les ARP avant d'avancer sur les ZPF.*

M. THIERY interroge sur la manière de comptabiliser la surface d'un site comme une falaise protégée.

Mme PERRON explique qu'il s'agit pour l'instant de lister les zones déjà identifiées (estuaires, APB) et de rassembler les données ; les périmètres seront définis en 2026 avec les acteurs locaux. Elle cite l'exemple du site de la Crèche, où une bande en mer et une bande à terre avaient été définies autour de la colonie de fulmars.

M. FASQUEL rappelle l'objectif d'environ 23 km² de ZPF, principalement sur des secteurs côtiers.

Mme BEROUD rappelle que l'objectif de 1 % est fixé pour 2027, avant des ambitions plus fortes en 2030.

M. le président alerte sur le risque de bloquer des activités futures, notamment pour la gestion du trait de côte.

Mme BEROUD indique qu'une ZPF peut être déclassée si une activité incompatible apparaît.

M. FASQUEL ajoute qu'il existe des exceptions (militaire, péril imminent) et souligne la difficulté d'atteindre 23 km² compte tenu des usages.

M. le président s'inquiète du calendrier ; transmission des zones au ministère fin novembre alors que le conseil de gestion ne se réunit que le 02 décembre.

M. FASQUEL répond qu'il ne s'agit que de zones déjà identifiées.

Mme BEROUD précise qu'il n'y a aucun engagement : les zones transmises ne sont que des pistes de travail, qui pourront être retirées si elles s'avèrent non pertinentes. L'objectif est simplement d'avoir une vision d'ensemble des enjeux. Elle indique qu'un léger report est négociable pour permettre une présentation au CG.

M. BULTEAU demande pourquoi les propositions semblent surtout côtières et non maritimes.

Mme BEROUD répond que, pour l'instant, les ARP ne sont pas finalisées. Sans ARP abouties, il est difficile de labelliser des zones offshores. Elle cite l'exemple du site des Ridens, où l'exclusion spatiale de la pêche a permis ensuite d'envisager une ZPF en pleine mer pour valoriser cette réglementation nouvelle prise dans le cadre des ARP.

M. FASQUEL ajoute que les sites Natura 2000 du parc sont majoritairement côtiers, mieux connus et donc plus naturellement candidats.

Mme RONCIN rappelle que, au niveau national, un travail a été mené pour éviter que la multiplication des ZPF ne conduise à une quasi-disparition de la pêche. L'objectif a été de recentrer la démarche et de lier étroitement ZPF et ARP, notamment sur les risques liés à la pêche.

7) Point sur la simplification de la doctrine sur les avis simples non obligatoires et techniques

M. JANNIC et Mme GILLIERS présentent la démarche de simplification des avis et rappellent que le Parc rend chaque année un très grand nombre d'avis techniques (environ 120), souvent sur des projets répétitifs et/ ou à faibles enjeux (**Cf. dossier de séance, pour + de détails**). L'objectif est désormais de concentrer les avis sur les projets réellement sensibles, situés dans des secteurs à enjeux, tout en continuant à collecter les informations sur l'ensemble des projets. Un 1^{er} tri a été réalisé avec les services de l'État dans le Pas-de-Calais, et un bilan annuel permettra d'ajuster les préconisations. La liste des secteurs à enjeux sera révisée.

Pour les usages de loisirs, il est proposé que certains événements récurrents ne fassent plus l'objet d'avis : courses de chars à voile, longe-côte, mises à l'eau d'engins nautiques, trails et raids multisports.

M. FASQUEL confirme que, après huit ans d'avis systématiques, il est logique de ne plus examiner ces événements récurrents, les services de l'État connaissant désormais les préconisations du Parc.

M. JANNIC précise qu'un garde-fou demeure ; certains événements qui ne devraient plus faire l'objet d'avis (feux d'artifice, fêtes, manifestations culturelles) seront tout de même examinés s'ils concernent des secteurs à enjeux.

Mme PERRON donne l'exemple d'un feu d'artifice incompatible avec un site de nidification de gravelots.

M. PINTO rappelle les efforts déjà réalisés pour déplacer un feu d'artifice hors d'une zone Natura 2000 et demande davantage de simplification.

M. JANNIC ajoute que certains projets resteront systématiquement soumis à avis ; manifestations motorisées ou aériennes, nouveaux trails, nouvelles manifestations équestres, travaux liés aux installations de chasse, tournages de films, et tout projet susceptible d'impacter le milieu marin.

Mme BEROUD précise que seule la doctrine des avis techniques évolue : la réglementation et les avis obligatoires du conseil de gestion restent inchangés.

Mme GILLIERS détaille la démarche de stratégie de réduction des avis techniques pour les usages industriels et aménagements. Comme pour les usages de loisirs, il est proposé de ne plus rendre systématiquement un avis technique sur les projets à faibles enjeux et/ ou localisés hors secteur ou période sensibles ; par exemple : pose de bacs à marée, petites réparations sur les aménagements, signalisation, rampes PMR, etc.). Les renouvellements d'AOT déjà examinés plusieurs fois et sans changements significatifs dans le dimensionnement du projet ou la localisation ou la période ne seront également plus systématiquement traités. Les projets d'aménagements et usages industriels sensibles et à forts enjeux continueront d'être traités.

8) Points divers

M. THIERY demande que soit diffusé à l'ensemble du CG le document (présenté au bureau de janvier) sur l'état critique des écosystèmes marins, qu'il juge très utile pour la compréhension collective.

Mme RONCIN interroge sur les conséquences financières des dégâts subis par le ponton utilisé par la vedette du Parc, après avoir lu dans la presse qu'il avait été fortement endommagé.

M. FASQUEL confirme que l'incident aura un impact financier, relevant du budget de fonctionnement. Il explique que le Parc partage la responsabilité d'un ensemble de pontons ; la dernière tempête et

l'usure ont rendu une partie de l'installation dangereuse, nécessitant une intervention d'urgence d'environ 14 000 €. Il souligne que ce dossier ancien implique plusieurs services de l'État (douanes, affaires maritimes, gendarmerie, SNSM) et qu'il faudra, en 2026, clarifier les responsabilités et répartir les coûts de réaménagement.

M. PINTO recommande d'envisager un autre bassin (Loubet ou Napoléon), estimant que les épisodes météorologiques extrêmes vont s'intensifier et qu'il faudra trouver des solutions pérennes, notamment en lien avec la gestion des estuaires.

Le bureau est clos par M. MAQUET, président du conseil de gestion.

Membres du bureau présents :

- M. MAQUET Emmanuel, PNR BDS PM & PNR CMO
- M. KRAEMER Éric, CC Ponthieu-Marquenterre
- M. LEPRETRE Olivier, CRPMEM Hauts de France
- Mme RONCIN Delphine, FROM Nord
- M. BULTEAU Jean-François, UNICEM
- M. PINTO Stéphane, pêche professionnelle Hauts de France
- M. FLORIN Bernard, Chasse maritime 80
- Mme RICHARD Ingrid, sports sous-marins
- Mme ROLET Céline, personnalité qualifiée
- M. THIERY Patrick, Picardie Nature
- Mme RAULT Célia, CMNF
- M. VIAL Thomas, DDTM 62 / DML